



# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Date d'affichage et de  
transmission de la convocation  
**21/03/2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14  
Présents : 09  
Votants : 11

Date de publication de  
la liste des délibérations :  
**15/04/2024**

Délibérations reçues  
en Préfecture  
**09/04/2024**

L'an Deux Mil Vingt-quatre et le quatre avril à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Lauret, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CATANIA, Maire.

Présents : Mmes AC. BÉNÉZET, V. IMBERT, F. TAHER, C. TEIXEIRA, V. VERNEUIL

Mrs. M. ALBIENTZ, S. CATANIA, E. PEYROUSE, J.C. PUIG,

Absents : P. FAUVEAU ; S. JEUNET ; S. THIHY, P. VALCIN donne procuration à AC. BÉNÉZET, F. VALERI donne procuration à V. IMBERT,

Secrétaire : E. PEYROUSE

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- ↪ Approbation du compte-rendu du 24 janvier 2024
- ↪ Approbation du compte de gestion du budget 2023
- ↪ Vote du compte administratif du budget 2023
- ↪ Affectation du résultat du budget 2023
- ↪ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- ↪ Demande de subventions
- ↪ Vote du budget primitif 2024
- ↪ Charte cabanisation
- ↪ Salle polyvalente : règlement location
- ↪ Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- ↪ Tarifs ALSH
- ↪ Désignation des membres de la commission écologique
- ↪ Informations - Décisions du Maire - Questions diverses

### Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024

Le PV de la séance du 24 janvier 2024 n'appelle aucune observation.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE		
En exercice	14	<b>POUR</b> 10
Présents	08	<b>CONTRE</b> 00
Procuration	02	<b>ABSTENTION</b> 00
Votants	10	<b>TOTAL</b> 10

## Délibération 2024-05

### Approbation du Compte de Gestion du budget Communal 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le Receveur Municipal.

Il précise qu'il est en accord avec le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune de Lauret.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune de Lauret dressé par le Receveur Municipal
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	10
Présents 08	CONTRE	00
Procuration 02	ABSTENTION	00
Votants 10	TOTAL	10

## Délibération 2024-06

### Approbation du Compte Administratif du budget communal 2023

Sous la présidence de Monsieur Stéphane CATANIA, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU (BP + DM)	REALISE
Dépenses	927 055.06 €	590 144.18 €
Recettes	927 055.06 €	741 765.56 €
Résultat de l'exercice 2023		151 621.38 €

INVESTISSEMENT	PREVU (BP + DM)	REALISE
Dépenses	993 334.31 €	170 701.23 €
Recettes	993 334.31 €	157 192.92 €
Résultat de l'exercice 2023		-13 508.31 €

*Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	09
Présents 08	CONTRE	00
Procuration 02	ABSTENTION	00
Votants 09	TOTAL	09

## Délibération 2024-07

### Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2023 en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT OU DEFICIT
Résultat de l'exercice 2023	590 144.18 €	741 765.56 €	151 621.38 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022			199 557.06 €
A-Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023			351 178.44 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT OU DEFICIT
Résultat de l'exercice 2023	170 701.23 €	157 192.92 €	-13 508.31 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022			4 330.55 €
B-Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023			-9 177.76 €
C-Solde des RAR 2023	673 208.15 €	425 198.00 €	-248 010.15 €
Besoin réel de financement			-257 187.91€
AFFECTATION DU RESULTAT			EXCEDENT OU DEFICIT
D- En couverture au besoin réel de financement de la	SI		257 187.91 €
E- En excédent ou déficit reporté à la	SF		93 990.53 €

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 351 178.44 €

- ♦ **DECIDE** à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

A-Résultat de fonctionnement à affecter	351 178.44 €
B- Solde d'exécution d'investissement (ligne 001 du BP)	-9 177.76 €
C- Solde des Restes à Réaliser d'investissement	-248 010.15€
D- Affectation en réserves R 1068 en investissement	257 187.91 €
E- Report en fonctionnement R 002	93 990.53 €

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	10
Présents 08	CONTRE	00
Procuration 02	ABSTENTION	00
Votants 10	TOTAL	10

### **Délibération 2024-08**

#### **Vote des taux des impôts directs locaux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undécies* et 1639 A du code général des impôts,

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ♦ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.13 %
- taxe d'habitation : 16.48 %

- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	11
Présents 09	CONTRE	00
Procuration 02	ABSTENTION	00
Votants 11	TOTAL	11

### **Délibération 2024-09**

#### **Subventions de fonctionnement aux associations 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demande de subventions des associations de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de décider l'attribution de subventions à diverses associations et qu'il convient de détailler ces subventions.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ♦ **DECIDE** à l'unanimité des votants d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous :

- La Coopérative Scolaire	1 100,00 €
- Grimp o Pic	200.00 €
- Paturèle :	300,00 €
- Club séniors	150.00 €
- Escale	300.00 €
- Neuro'run	150.00 €
- Les amis de l'Orthus	200.00 €

- ♦ **DECIDE** à l'unanimité des votants (M. PUIG, Mmes IMBERT et TEIXEIRA ne prennent pas part au vote) d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ci-dessous :

- Tandem :	200,00 €
------------	----------

- ♦ DECIDE à l'unanimité des votants (M. CATANIA ne prend pas part au vote) d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ci-dessous :
  - Les Lauriers : 300,00 €
- ♦ DECIDE à l'unanimité des votants (M. ALBIENTZ ne prend pas part au vote) d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ci-dessous :
  - Watt Pic : 300,00 €
- ♦ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2024 pour un montant total de 3 200.00 €

### Délibération 2024-10

#### Budget Primitif 2024 - Budget Communal M57

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	810 447.53 €	810 447.53 €
Investissement	1 076 644.31 €	1 076 644.31 €

*Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ♦ ADOPTE à l'unanimité le projet de Budget Primitif 2024 ainsi présenté :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	810 447.53 €	810 447.53 €
Investissement	1 076 644.31 €	1 076 644.31 €

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	11
Présents 09	CONTRE	00
Procuration 02	ABSTENTION	00
Votants 11	TOTAL	11

### Délibération 2024-11

#### Charte cabanisation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

Monsieur le Maire redonne la définition : « la cabanisation est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal »

Le département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général près la Cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation.

Suite à plusieurs constats sur la communauté de communes et avec le déploiement de la brigade de la police rurale, les services de la CCGPSL ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- *Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;*
- *S'opposer directement à ces installations au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre...);*
- *Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes...);*
- *Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture) ;*
- *Informier et communiquer à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.*

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

♦ **DECIDE** à l'unanimité

**Article 1 :** DE CONFIRMER l'engagement de la commune dans cette démarche et DE VALIDER l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation.

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants à ce projet.

**Article 3 :** DE MOBILISER les ressources de la commune et DE COLLABORER pleinement avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation.

✓ VOTE		
En exercice	14	<b>POUR</b> 11
Présents	09	<b>CONTRE</b> 00
Procuration	02	<b>ABSTENTION</b> 00
Votants	11	<b>TOTAL</b> 11

### *Délibération 2024-12*

#### **Salle polyvalente - Règlement intérieur et tarification location**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire propose de créer une commission municipale de gestion de la salle.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ♦ **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la salle polyvalente ;
- ♦ **APPROUVE** le règlement intérieur de location ci-joint annexé.
- ♦ **DESIGNE** pour la commission municipale de gestion :
  - Monsieur Eric PEYROUSE
  - Monsieur Jean-Claude PUIG
  - Monsieur Francis VALERI
  - Madame Carine TEIXEIRA
- ♦ **APPROUVE** les tarifs de location comme suit :

✓ VOTE		
En exercice	14	<b>POUR</b> 10
Présents	08	<b>CONTRE</b> 00
Procuration	02	<b>ABSTENTION</b> 00
Votants	10	<b>TOTAL</b> 10

	TARIF LOCATION	CAUTION
RESIDENTS COMMUNE	500.00 €	1 500.00 €
NON RESIDENTS	1 500.00 €	1 500.00 €
ASSOCIATIONS	100.00 €	1 500.00 €

## **Délibération 2024-13**

### **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ♦ **DECIDE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue entre 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

✓ VOTE		
En exercice 14	<b>POUR</b>	<b>10</b>
Présents 08	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Procuration 02	<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>
Votants 10	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

### **Délibération 2024-14** **Tarif ALSH au 22 avril 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 juillet 2021 fixant les tarifs des services périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le MUC OMNISPORTS est délégataire de l'ALSH jusqu'au 31/08/2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le délégataire a demandé une augmentation des tarifs de l'ALSH, tarif qui n'ont pas augmenté depuis 2021.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Revenus mensuels bruts du foyer	Nombre d'enfants par famille (même si un seul inscrit)						Prix repas/ jour	Prix goûter
	1 enfant		2 enfants		3 enfants			
	Mercredis/vacances scolaires		Mercredis/vacances scolaires		Mercredis/vacances scolaires			
	Prix journée (matin et après-midi)	Prix journée avec repas et goûter	Prix journée (matin et après-midi)	Prix journée avec repas et goûter	Prix journée (matin et après-midi)	Prix journée avec repas et goûter		
Jusqu'à 1218 €	10,10 €	15,49 €	9,48 €	14,87 €	8,88 €	14,27 €	4,57 €	0,82 €
De 1219 € à 1524 €	10,86 €	16,25 €	10,18 €	15,57 €	9,48 €	14,87 €	4,57 €	0,82 €
De 1525 € à 1824 €	12,38 €	17,77 €	11,54 €	16,93 €	10,70 €	16,09 €	4,57 €	0,82 €
De 1825 € à 2286 €	14,33 €	19,72 €	13,30 €	18,69 €	12,26 €	17,65 €	4,57 €	0,82 €
De 2287 € à 2600 €	15,50 €	20,89 €	14,36 €	19,75 €	13,20 €	18,59 €	4,57 €	0,82 €
De 2601 € à 2900 €	17,70 €	23,09 €	16,56 €	21,95 €	15,40 €	20,79 €	4,57 €	0,82 €
Plus de 2901 €	19,90 €	25,29 €	18,76 €	24,15 €	16,60 €	21,99 €	4,57 €	0,82 €

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

♦ DECIDE les tarifs suivants à compter du 22 avril 2024

Nombre d'enfants par famille (même si un seul inscrit)								
Revenus mensuels bruts du foyer	1 enfant		2 enfants		3 enfants		Prix repas/jour	Prix goûter
	Mercredis/vacances scolaires		Mercredis/vacances scolaires		Mercredis/vacances scolaires			
	Prix journée (matin et après-midi)	Prix journée avec repas et goûter	Prix journée (matin et après-midi)	Prix journée avec repas et goûter	Prix journée (matin et après-midi)	Prix journée avec repas et goûter		
Jusqu'à 1218 €	10,10 €	15,49 €	9,48 €	14,87 €	8,88 €	14,27 €	4,57 €	0,82 €
De 1219 € à 1524 €	10,86 €	16,25 €	10,18 €	15,57 €	9,48 €	14,87 €	4,57 €	0,82 €
De 1525 € à 1824 €	12,38 €	17,77 €	11,54 €	16,93 €	10,70 €	16,09 €	4,57 €	0,82 €
De 1825 € à 2286 €	14,33 €	19,72 €	13,30 €	18,69 €	12,26 €	17,65 €	4,57 €	0,82 €
De 2287 € à 2600 €	15,50 €	20,89 €	14,36 €	19,75 €	13,20 €	18,59 €	4,57 €	0,82 €
De 2601 € à 2900 €	16,49 €	21,89 €	15,36 €	20,75 €	14,20 €	19,59 €	4,57 €	0,82 €
Plus de 2901 €	17,50 €	22,89 €	16,36 €	21,75 €	15,20 €	20,59 €	4,57 €	0,82 €

✓ VOTE			
En exercice	14	POUR	10
Présents	08	CONTRE	00
Procuration	02	ABSTENTION	00
Votants	10	TOTAL	10

### Désignation des membres de la commission écologique

Point reporté à la prochaine séance

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance,  
Eric PEYROUSE

Le Maire,  
Stéphane CATANIA